

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille dix-sept** et le **19 décembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND – A. KELLY – M. LEFEVRE – C. BRISSE – N. SEDKI - JF. MARY – M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON – P. KAPPLER – G. GUIRAUD

Absents représentés : M. IBARS par MC. FABRE DE ROUSSAC - M. GROSSO par M. PEREZ - JC. ARAGON par M. ROUVIER - S. SENEGA-SANCHEZ par JF. MARY - S. JEAN par B. DANIS - S. BERBEZIER par N. SEDKI - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

Absente : C. CARRIE-MAHMOUKI

4. Convention 2018 : Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (L FABRE) (Annexe 2)

L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 fait obligation à la commune de conclure une convention avec les associations loi 1901, lorsque le montant des subventions allouées dépasse 23.000 €.

Cette convention pluriannuelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée pour les années 2016 à 2019, soit 37 525 € pour 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver la convention pluriannuelle avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS),

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Approuve la convention pluriannuelle avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS),

Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

